



Règlement Général sur la Protection
des Données

Votre dossier médical
en Santé Travail

Conformément à l'article L.4624-8 du Code du travail, un dossier médical en santé au travail a été créé et est alimenté lors de vos visites au sein de notre Service de Santé au Travail, afin de réunir l'ensemble des informations nécessaires à votre suivi individuel de santé, dans le strict respect du secret médical.

Sauf refus motivé écrit de votre part, votre dossier médical peut être transféré à une autre équipe médicale du STSM afin d'assurer la continuité de la prise en charge, notamment dans les hypothèses suivantes :

- absence de votre Médecin du Travail,
- affectation d'un nouveau Médecin du Travail,
- votre embauche dans une autre entreprise adhérente au STSM, dont le Médecin du Travail est différent de celui de votre entreprise précédente.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès à votre dossier et d'un droit de rectification de vos données administratives, que vous pouvez exercer directement auprès de votre Médecin du Travail.

Santé au Travail
Pays de Saint-Malo

Marc LE BERRE
Directeur du STSM

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles :

www.sante-travail-saint-malo.org



Délégué(e) à la protection
des données

rgpd@stsm35.fr